

<https://enseignants.se-unsa.org/Nouvelle-Caledonie-exercer-dans-le-2d-degre-a-la-rentree-2024>



# Nouvelle-Calédonie : exercer dans le 2d degré à la rentrée 2024

- Ma mobilité géographique - Affectations en COM -

Date de mise en ligne : vendredi 28 avril 2023

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Vous envisagez d'exercer vos missions d'enseignant, de CPE ou de PsyEN sous d'autres horizons ?  
Sachez que vous pouvez demander une mise à disposition pour exercer en Nouvelle-Calédonie !

### Mûrir son projet

La [note de service ministérielle](#) définissant les conditions et modalités de candidature pour les enseignants du 2d degré, CPE et PsyEN à une mise à disposition auprès de la Nouvelle-Calédonie en vue de la rentrée de février 2024 est publiée.

Demander une mise à disposition pour la Nouvelle-Calédonie nécessite de se renseigner sur ce territoire afin de mûrir son projet.

L'année scolaire commence à la mi-février pour se terminer vers la mi-décembre et les conditions de vie nécessitent une grande capacité d'adaptation et d'intégration des ressources et traditions locales.

### Faire sa demande

Si vous êtes enseignant du second degré, CPE ou psychologue de l'Éducation nationale, titulaire ou stagiaire, vous pouvez faire acte de candidature mais ce, sans omettre aucune étape.

> Du vendredi 28 avril au mardi 16 mai 2023 à 17 h (heure de Paris) :

- saisie des demandes sur l'application Siat, *via* le portail Arena, rubrique Gestion de personnels /I-Prof/Les services/ Mouvement des enseignants du 2d degré vers les COM (6 vœux maximum) ;
- information de son supérieur hiérarchique de la candidature afin que celui-ci puisse émettre un avis sur la candidature dans les délais impartis ;
- vérification de l'exactitude des informations liées à sa situation personnelle et administrative figurant dans Siat.

> 6 juin 2023 à 17 h au plus tard : dépôt sur Siat des pièces justificatives

> 16 mai 2023 à 17 h : fermeture de Siat

### Préparer son affectation

La procédure de mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie se déroule en deux phases :

- une première phase extraterritoriale : étude de la demande de mise à disposition
- une seconde phase intraterritoriale : affectation sur poste

Si vous êtes retenu à l'issue de la phase extraterritoriale, vous recevez la note de service encadrant les opérations de la phase intraterritoriale du mouvement en Nouvelle-Calédonie. Mais vous n'avez pas à constituer de nouveau dossier, ni à formuler de vœux.

Votre candidature est appréciée au vu du dossier constitué pour la phase extraterritoriale, mais vous devez, le cas échéant, adresser des pièces justificatives complémentaires selon les éléments du barème pris en compte lors de la phase intraterritoriale.

### Organiser son voyage

Vos frais de transport ainsi que vos frais de déménagement pourront être pris en charge par le vice-rectorat sous conditions, notamment de service.

Vous pourrez également recevoir l'indemnité d'éloignement si vous en remplissez les conditions.

Participer au mouvement spécifique

Il est aussi possible de bénéficier d'une mise à disposition en Nouvelle-Calédonie en participant à un mouvement spécifique des enseignants du second degré.

Les postes à pourvoir font l'objet d'une publication tout au long de l'année au BOEN et/ou sur la Place de l'emploi public. Les modalités de candidature sur ces postes sont précisées dans l'appel à candidature.

Les dossiers de candidature, revêtus de l'avis du chef d'établissement, doivent :

- être transmis, dans les quinze jours suivant la date de publication de l'appel à candidature à l'adresse suivante : [ce.dp@ac-noumea.nc](mailto:ce.dp@ac-noumea.nc) ;
- préciser en objet "MOUVEMENT SPECIFIQUE RS 2024 - NOM PRÉNOM - DISCIPLINE" ;
- être accompagné des pièces suivantes : une lettre de motivation, un curriculum vitae, une copie des deux derniers rapports d'inspection ou comptes rendus de rendez-vous de carrière, une fiche de synthèse de moins d'un mois à demander à votre gestionnaire académique.

Pour toute question, je contacte [mon équipe locale du SE-Unsa](#) !